

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 juillet 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire.

Présents : Michel PRIOUZEAU, Yvan BAUD, Sylvie MARC, Michel BRIANT, Christiane AUBIER, Guy CHAGNOLEAU, Annie GUIONNEAU, Jean-Paul PERAUDEAU, François SOURBE, Michelle HERVE, Suzy LAMY-JACQUES, Philippe PICON, Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Francis HELIE, Gérard CUZIN.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard LAMBERT à Sylvie MARC

Absents excusés : Annie DOUBLET,

Absents : Françoise GUERIN, Claude ROSSIGNOL, Philippe MAISSANT, Janick ROY

Secrétaire de Séance : Eric BAHUON

Date de convocation : 22 juillet 2010

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Yves GUYONNEAU, Conseiller Municipal de 1983 à 2001, ayant exercé les fonctions de Maire Adjoint décédé le 29 juin et de Madame Alice ALVES GAILLARD, employée municipale sur le service scolaire, décédée accidentellement le 24 juillet.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire propose de commencer l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

DE 057.2010 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Avis favorable à l'unanimité.

DE 058.2010.2.1.2 approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Suite à la réunion de la commission grands projets le 20 juillet, pendant laquelle les membres ont examiné les différentes rectifications apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, après enquête publique et consultation des personnes publiques associées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet dont Madame MARC, donne lecture.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que les conclusions des commissaires enquêteurs et l'intervention de la Famille LECUROUX ainsi que l'audition des différentes parties, amènent à réexaminer le schéma d'aménagement de la zone de la Beaune. Il rappelle néanmoins la nécessité de prévoir des schémas d'aménagement afin que les constructions se réalisent en économisant l'espace réservé aux réseaux et voiries et en prévoyant les accès pour les services publics (ordures ménagères, poste ou secours).

Les autres modifications portées au PLU concernent des détails ou des précisions ou des rectifications d'erreurs commises lors de la révision du PLU.

Monsieur CUZIN demande pourquoi la référence à la circulaire du 31 juillet 2003, a été supprimée dans la rédaction définitive de la délibération. Monsieur le Maire précise que la délibération a été transmise pour avis avant présentation devant le conseil municipal aux services de l'Etat, qui ont souhaité faire référence à la loi.

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance du conseil municipal, pour donner la parole au public. Avis favorable du conseil municipal.

Question : Lors de la nouvelle concertation, est-ce que le problème de l'emplacement réservé sera évoqué ?

Monsieur le Maire rappelle que l'accès aux terrains constructibles doit être préservé et qu'une largeur de 7.50 m pour créer une nouvelle voie est nécessaire. Il est vrai que sur le PLU de 2006, une erreur a été faite en prévoyant une largeur de 14 m.

Question : l'emplacement réservé va-t-il être à cheval sur les deux terrains ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer une voie et que les terrains concernés seront ceux non construits. L'aménagement devra ensuite prévoir l'emplacement des trottoirs...

Question : est-ce que la voie d'accès prévue par l'emplacement réservé, pourrait être un chemin piétonnier ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre l'accès à des terrains constructibles. Il est donc nécessaire de prévoir le passage de deux véhicules susceptibles de se croiser.

Le public n'ayant plus d'autre question à formuler, Monsieur le Maire propose de reprendre la séance du conseil municipal et propose de présenter au vote le projet de délibération.

Le Conseil Municipal

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L 123-13

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

VU la loi 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

VU le décret modifié 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement

VU la notification du projet de modification en date du 3 mai 2010 prévue à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme

VU le plan local d'urbanisme de la Commune d'ARVERT approuvé par délibération en date du 14 décembre 2006

VU l'arrêté municipal 114.2010 en date du 30 avril 2010, portant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2010

ENTENDU le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs, annexés à la présente délibération et au dossier du Plan local d'urbanisme

CONSIDERANT Les conclusions du Commissaire enquêteur sur le secteur dit de la Beaune :

« La restriction de la zone Aue et le classement Ub d'une des parties de cette zone est effectivement susceptible de porter préjudice à la famille LECUROUX qui, contrairement à ce que stipule le rapport de présentation, avait bien l'intention d'agrandir le Camping sur des terrains qui lui appartiennent et des terrains qu'elle serait en voie d'acquisition.

Cependant maintenir le zonage Aue sur tout le secteur, au bénéfice d'une seule famille, peut causer tort aux autres propriétaires concernés.

Nous émettons donc un avis défavorable à la modification prévue dans le présent dossier.

Une modification de l'ancienne zone AUe nous paraît cependant possible, à condition qu'elle soit effectuée en concertation avec les différents intéressés : mairie, Famille LECUROUX et riverains propriétaires »

CONSIDERANT l'audition par Monsieur le Maire des différentes parties intéressées

CONSIDERANT la nécessité de relancer une concertation sur l'aménagement de ce secteur de la Beaune et de reprendre les études relatives au schéma d'aménagement

CONSIDERANT que les observations émises par les services de l'Etat sur le projet notifié nécessitant une analyse de la modification consistant à changer la zone Ubc du secteur des Justices en zone Ux, à préciser les évolutions de la zone de La Beaune, à prendre en compte des modifications aux plans de zonage et du règlement, ont bien été prises en compte

CONSIDERANT que les observations émises par les services du Conseil Général concernant le raccordement de la RD 268 à la zone des Justices et le classement des routes départementales 14 et 25 qui modifie la servitude de recul des constructions, ne peuvent pas être prises en compte n'étant pas incluses dans le cadre de la modification du PLU qui a été présentée à l'enquête publique

CONSIDERANT que ces observations pourront être étudiées lors de la prochaine modification du PLU

CONSIDERANT les conclusions des commissaires enquêteurs sur les autres modifications apportées au PLU résultant après quelques mois de pratique du nouveau PLU, de la nécessité de prévoir quelques rectifications et erreurs matérielles

VU le dossier listant les corrections réalisées sur le dossier de modification suite à l'enquête publique annexé à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme

Vu la présentation faite en commission le 20 juillet 2010

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} :

DECIDENT de retirer de la modification n°1 les dispositions relatives au schéma d'aménagement du secteur dit de la Beaune. Ce secteur fera l'objet d'une procédure de modification qui sera initiée dans les prochains mois.

ARTICLE 2 :

APPROUVENT le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 :

DISENT que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Charente Maritime.

ARTICLE 4 :

PRECISENT que conformément à l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Sous Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

ARTICLE 5 :

DISENT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE 059.2010.8.3.1 : PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Suite à la réunion de la commission grands projets le 20 juillet, pendant laquelle les membres ont examiné les différentes portions de chemins ruraux qui pourraient être aliénées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet ci-après :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

CONSIDERANT que

- la portion du chemin rural situé au Maine Giraud bordant les parcelles H 2555 H 1418 H 1268 H 1269 n'est plus empruntée par les usagers et que cette dernière peut être intégrée à une opération d'aménagement de l'ensemble de la zone
- la portion du chemin rural situé aux Justices donnant accès à la future zone d'activités de la CARA et devant être aménagée par cette dernière dans le cadre de la voirie communautaire
- la portion du chemin rural situé aux Justices entre la propriété F 407 et le puits dit communal d'une surface de 19 m2 n'est plus utilisée par les usagers

CONSIDERANT que ces parcelles constituent une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité,

CONSIDERANT que l'accès à leur propriété des usagers du reste des chemins, ou des riverains, n'est pas remis en cause et que certains riverains ont manifesté leur intention d'acquiescer les tronçons, En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation des portions de voies précitées tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique,

CONFORMEMENT aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation des parcelles précitées.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

PROCEDE au déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son suppléant légal à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique.

DE 060.2010.9.3.1 CONVENTION SERVITUDES ERDF

Monsieur le Maire **INDIQUE** aux membres du Conseil Municipal que l'ERDF doit remplacer un poste RB « Bellevue » par un poste de transformation type PSSA.

Discussion :

Monsieur BAUD précise que cette intervention est prévue suite à la tempête Xynthia afin de mettre hors d'atteinte des eaux, le poste électrique. Madame Suzy LAMY JACQUES demande à qui appartient le terrain sur lequel sera édifié le nouveau poste. Le terrain est sur le domaine public d'où la nécessité d'établir une convention de servitude. Il en est de même pour le terrain libéré, sur lequel était l'ancien poste.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de signer avec cet établissement une convention de servitudes destinées à :

- autoriser l'occupation d'un terrain de 6 m² situé Prise des Raimont
- autoriser le passage des canalisations nécessaires
- garantir l'accès à cette dernière pour le gestionnaire du réseau
- interdire toute modification de ces canalisations par la Commune d'ARVERT ou son représentant sans validation d'ERDF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

Article 1 :

ACCEPTENT les termes de la convention de servitudes (consultable en mairie).

Article 2 :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DE 061.2010.7.5.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EMMAUS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur FERCHAUD, conseiller général du Canton de Saujon, qui interpelle les municipalités suite à l'incendie dont a été victime la Communauté d'Emmaus située à proximité du village de Griffarin (commune de ST ROMAIN DE BENET). Les dommages subis étant importants, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour aider la communauté.

Discussion :

Madame MARC précise que la Communauté était intervenue pour la Commune d'ARVERT, pour héberger une personne dont la caravane avait brûlé. Monsieur CUZIN demande s'il ne serait pas intéressant de faire appel à la population pour des dons. Monsieur le Maire indique qu'en réalité, la Communauté doit reconstruire son bâtiment et qu'actuellement, elle n'est pas en mesure d'accepter les dons.

Monsieur SOURBE demande s'il ne peut pas être prévu de prendre en charge une partie des frais d'assurance par la CARA afin que la Communauté puisse avoir de meilleures garanties. Monsieur le Maire précise que cette dernière n'est pas sur le territoire de la CARA. En réalité, la Communauté est assurée pour les bâtiments mais pas pour les aménagements intérieurs qui n'avaient que peu de valeur.

Madame LAMY JACQUES demande si la gare de ST ROMAIN était leur propriété ou si la Communauté était locataire. Monsieur le Maire ne sait pas.

Monsieur le Maire propose ensuite de présenter au vote en précisant que l'article budgétaire relatif aux subventions est créditeur d'un solde de 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer une subvention de 300 € à la Communauté d'Emmaus.

QUESTIONS DIVERSES :

DE 062.2010.2.1.5 CHOIX DU CABINET D'AVOCAT DESTINE A REPRESENTER LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 25 juin 2010, ils lui avaient donné pouvoir pour désigner le cabinet d'Avocat qui sera chargé de représenter la Commune d'ARVERT dans le cadre du recours déposé par Madame GEAY.

L'assurance JURIPACTE a proposé plusieurs cabinets d'avocat. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet ARTEMIS, représenté par Maître Valérie BROSSIER, a été retenu.

Les membres du Conseil Municipal

PRENNENT note du nom du Cabinet d'Avocat
CONFIRMENT le choix de Monsieur le Maire.

DE 063.2010 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur l'acquisition de véhicule électrique. Ces acquisitions bénéficient pour l'instant du soutien financier de la Région, de l'Ademe et du Conseil Général.

Par exemple, pour un véhicule d'une valeur de 15 000 €, la Commune une fois déduites toutes les subventions, ne participera qu'à hauteur de 4500 €.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'examiner ces possibilités lors d'une prochaine séance.

DE 064.2010 : demande de subvention

Madame PERAUDEAU précise qu'une demande de subvention a été déposée par l'association LCPA et qu'aucune réponse ne leur a été apportée. Monsieur le Maire indique qu'un courrier lui est parvenu, lui précisant que le dossier présenté est irrecevable : pas de budget prévisionnel annexé, ce qui fait que la Commune ne connaît pas la charge réelle restant à financer par l'association.

Copies des pièces seront adressées à Mme PERAUDEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à ARVERT, le 30 juillet 2010

Le Maire,

Michel PRIOUZEAU